RELATION

De l'horrible aſſaſſinat commis ſur la perſonne de Mr. d'ALBERTAS pere, au milieu du feſtin civique de la Garde Nationale de Gemenos, le 14 Juillet 1790, par le nommé Anicet Martel, du lieu d'Auriol.

Monſtrum horrendum informe.
Virg. Eneïd.

UN monſtre, & au moral & au phyſique (1), a aſſaſſiné Mr. d'Albertas au milieu du repas civique de la Garde Nationale, qui ſe faiſoit dans ſon parc de Gemenos...... A cette idée, je friſſonne ; mon ſang ſe glace ; mes ſens m'abandonnent..... L'honneur, la fureur, le déſeſpoir ſe font entendre au fond de mon ame, raniment mes forces ; je les reprends avec énergie : l'humanité me crie : en rendant hommage à la vérité, venge l'ami du peuple, venge une famille malheureuſe, venge la patrie éplorée, des concitoyens enfans déſolés, des freres d'armes outragés.

(1) Le nommé Anicet Martel, du lieu d'Auriol, âgé d'environ vingt ans, taille de quatre pieds quelques pouces, boſſu, tête groſſe, viſage effilé, déſagréable en toute ſa perſonne.

A

La Garde Nationale de Gemenos, après avoir assisté à la Messe, & prêté le serment civique avec le glus grand appareil, se répandit dans le parc de Mr. d'Albertas, où étoient dressées des tables servies abondamment en viandes & vins de plusieurs qualités. Le repas civique commence : l'allégresse la plus pure étoit peinte sur tous les visages, la fraternité & l'union la plus sincere régnoient dans tous les cœurs. Mr. d'Albertas & sa famille nous honoroient de leur présence ; & se mêlant indistinctement avec tous les convives, il se portoit par-tout, & exprimoit avec cette candeur aimable, qui attire invinciblement les cœurs, les sentimens généreux qu'il n'a jamais démentis, & de pere & d'égal : couronné d'applaudissemens, il nous montroit son cœur ; les nôtres lui étoient ouverts. Quelle jouissance ! En fut-il jamais de plus délicieuse ! Quelle aurore de la liberté pour les citoyens de Gemenos ! Pourquoi a-t-il fallu qu'elle fût sitôt obscurcie ? On se préparoit à porter une santé à Madame d'Albertas, lorsque par une fatalité au-dessus de toutes les prévoyances humaines, Mr. d'Albertas se trouve au bout de la table à côté d'un homme sous l'habit de Garde Nationale de Toulon, qui sour ce respectable uniforme, s'appuyant sur les connoissances qu'il avoit dans ce pays où il avoit demeuré dans son bas âge, s'étoit glissé jusqu'à la table du festin. Mr. d'Albertas lui montrant son étonnement de le voir là un pareil jour ; le traitre répond : » j'y suis venu pour te donner la mort. « Il n'a pas achevé qu'il lui enfonce dans le sein un fer meurtrier..... O fureur inconcevable ! forcené plus criminel par son obstina-



tion dans le crime ! ſoif inextinguible de ſang ! frapper de ſang froid un homme dont la figure devoit déſarmer l'aſſaſſin le plus déterminé ! frapper un pere au milieu de ſes enfans ! Quoi ! ni la ſainteté d'un jour de réconciliation & de fraternité, ni la foi du ſerment, ni la préſence de mille bras n'ont pu arrêter le nouveau Damien dans ſon deſſein criminel ! Aveuglement funeſte, premier châtiment d'un coupable ! Alors les cris du déſepoir le plus déchirant ſe firent entendre. La Garde Nationale ſe jetta ſur le coupable, & dans ſa juſte fureur elle lui auroit fait ſubir cruellement la peine due à cet exécrable attentat, ſi docile à la voix de ſon chef, elle ne ſe fût faite la plus difficile des violences. On le traîne, on le garrote, il eſt dépouillé ignominieuſement & jetté nud dans un cachot. On ſe porte en foule chez Mr. d'Albertas, chacun veut s'inſtruire par ſoi-même de ſon état, on veut lui donner les dernieres marques de l'amour le plus ardent.
» Généreux citoyens conſolez-vous, ſi toute-
» fois on peut vous parler de conſolation dans
» cet inſtant, ſes derniers embraſſemens ont été
» pour ſes chers concitoyens ; le Chef de votre
» Milice les a reçus pour elle deux heures avant
» le fatal événement ; conſervez-les à jamais
» dans vos cœurs. Hélas ! qui l'eût dit..... Vœux
» inutiles ! Il n'eſt plus.

Les cris les plus perçans de la douleur, les hurlemens du déſeſpoir ſe font entendre dans la Maiſon & dans tout le Village. Ils ceſſent un moment & ils ſont remplacés par ces mots :
» Nous avons perdu le pere des pauvres, qui
» nous le redonnera ? « Citoyens ſenſibles raſſu-

rez-vous : tant de vertus ne ſont pas deſcendues au tombeau ; le ſang des d'Albertas depuis longtems ne fait plus qu'un avec elles, elles revivent encore au même degré éminent dans ſon vertueux fils.

» O digne fils d'un tel pere ! recevez l'expreſ-
» ſion de l'amour de vos enfans de Gemenos :
» *ne nous abandonnez pas*, nous vous en ſup-
» plions par les ſouvenirs, qui vous ſont les plus
» chers, par ces manes reſpectables ſur leſquel-
» les nous pleurons amérement. Nous nous ef-
» forcerons d'effacer les traces d'un malhenr
» commun dans lequel un infame étranger nous
» a plongé ; & en nous montrant l'illuſtre re-
» jetton d'une famille injuſtement malheureuſe,
» nous vous dirons : *nous reconnoiſſons déja un*
» *pere dans cet enfant.*

Ici mes larmes qui n'avoient ceſſé de couler en récitant ce récit, ont étouffé mes ſentimens.

RÉCIT de la pompe funèbre de Mr. d'Albertas pere, faite à Gemenos le 16 Juillet à ſix heures du ſoir.

LE tour a été long & la cérémonie attendriſſante.

La marche a été ouverte par les Pénitens blancs du lieu, auxquels s'étoient joints pluſieurs de ceux d'Aubagne tous au nombre d'environ deux cens, exécutans à grand chœur les chants funèbres de l'Egliſe, ſuivoient les diverſes Confrairies & Marguilliers de la Paroiſſe. Un nombreux Clergé

compoſé de Prêtres du pays & de ceux des Villages voiſins. Tous les pauvres de Gemenos de tout âge, revêtus d'amples veſtiaires de drap portant des cierges & des torches, pleuroient leur pere en chaudes larmes. La Garde Nationale de Gemenos abîmée de douleur, les armes contre terre, le crêpe au bras, bordoit la haie le long du convoi. Les bouts du poële étoient tenus par un Sergent-Major, un Volontaire de la Garde Nationale de Toulon en uniforme de la Compagnie Blancard, N°. 19, Députés de la Municipalité & Garde Nationale de cette Ville vers la Municipalité & Garde Nationale de Gemenos, & par deux Lieutenans de ladite Garde Nationale de Gemenos. Les Officiers Municipaux & le Corps de la Commune marchoient après le corps, ſuivis des Membres des Œuvres-pies de la Paroiſſe. La nombreuſe Maiſon de Mr. d'Albertas en habits de deuil dans la poſture de l'affliction la plus profonde & de la douleur la plus amere, accompagnés d'une foule de peuple & d'étrangers pleurant ce nouveau Germanicus, fermoient le convoi.

Certifié conforme à la vérité par nous Maire & Officiers Municipaux & Commandant de la Garde Nationale de Gemenos. *Signés* Ferre la Grange, Maire. Jayné, Officier Municipal. L. Laget, Commandant de la Garde Nationale.

LETTRE de MM. le Maire & Officiers Municipaux de la ville de Marſeille, à MM. le Maire & Officiers Municipaux de Gemenos.

MESSIEURS,

Une nouvelle affreuſe vient troubler dans le moment la joie pure d'une fête bien intéreſſante: nous apprenons l'aſſaſſinat horrible commis ſur la perſonne de Mr. d'Albertas pere ; nous ignorons les circonſtances de cet attentat ; mais quelles qu'elles puiſſent être, nous cédons à l'impulſion de l'humanité & du devoir ; une ſainte fraternité lie tous les François, nous vous ſommes attachés plus particuliérement encore comme concitoyens du même Diſtrict. Nos ſecours vous ſont acquis ; nous faiſons partir en même-tems un détachement de notre Garde Nationale ; ſon arrivée ſera précédée par celle d'un Courrier porteur de la préſente. Ce détachement ſera entiérement à vos ordres ſi vous l'acceptez ; ſi vous le croyez inutile, il ſuffiroit de lui renvoyer l'Exprès pour l'en avertir ; & dans ce cas il a ordre de revenir ſur ſes pas.

Nous nous flattons que vous approuverez les ſentimens qui nous dirigent dans la circonſtance actuelle.

Nous ſommes avec une inviolable fraternité,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & dévoués ſerviteurs, les Officiers Municipaux de la ville de Marſeille. MARTIN, Maire. ARNAVON, Officier Municipal. BERTRAND, Officier Municipal. BLANC, Officier Municipal. BAUDOIN, Officier Municipal. LEJOURDAN, P. D. L. C.

LETLRE de M. Lieutaud, Commandant général de la Garde Nationale de la ville de Marſeille, à Mr. Laget, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos.

MON CHER FRERE D'ARMES,

Comme ami de l'ordre public, comme ſoutien des Loix, comme protecteur de la vie & de la ſûreté des Citoyens, je vous ſupplie pour ne rien négliger pour que le meurtrier de Mr. d'Albertas ſoit gardé à vue d'œil; j'eſpere que votre vigilance ſecondera mes ſoins pour venger les jours & la Mémoire d'une victime qui a tant de titres pour réclamer votre huma-

nité ; je confie à vos foins la caufe d'un homme de bien, la perfonne d'un criminel & l'exécution des Loix. Je me flatte qu'animé des mêmes fentimens que moi, vous partagerez mes follicitudes, & que la punition du coupable fervira d'exemple à tous ceux qui feroient tentés de l'imiter.

Je fuis avec un inviolable attachement,

MON CHER FRERE D'ARMES,

Votre très-humble & très-dévoué ferviteur,

J. FÇOIS. LIEUTAUD, Commandant Génl.

Marfeille le 14 *Juillet* 1790.

P. S. Je vous fais paffer, d'après l'avis de la Municipalité, un Détachement de notre Garde Nationale ; s'il vous eft néceffaire, difpofez-en ; fi vous le croyez inutile, donnez-en l'avis au porteur de la préfente, & à votre requifition notre Détachement fe retirera.

Certifié conforme à l'original par nous.

L. LAGET, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos.

Le ſecours offert par nos Freres de Marſeille a été reçu avec tranſport, quoique nous n'euſſions aucune crainte & que nous n'éprouvaſſions d'autre trouble que celui cauſé par le paſſage ſubit de la joie la plus vive à la douleur la plus profonde ; le ſcélérat étoit ſeul, en même-tems fauteur, inſtigateur, complice & exécuteur du crime. Le crime étoit trop atroce pour trouver des partiſans : depuis ſept ans, ainſi qu'il l'a dit, avec la jactance d'un cœur familiariſé avec le crime, & qui s'en fait gloire dans les interrogatoires publics qu'il a ſubli au milieu du frémiſſement, de l'indignation d'un peuple infini ; depuis ſept ans, dis-je, il nourriſſoit ce projet infernal dans ſon ame de ſang. Déja il étoit venu une fois pour l'exécuter, armé de trois piſtolets pour ſe tuer enſuite lui-même ; & tant de crimes étoient pour ſatisfaire une haine particuliere pour ſe venger des ſoi-diſans griefs que feu le pere du monſtre, étranger auſſi, prétendoit avoir contre Mr. d'Albertas. Nos Freres de Marſeille nous trouverent dans l'état le plus affligeant, ils ont été les premiers à partager & eſſuyer nos larmes : Puiſſe cet acte héroïque d'humanité être à jamais conſervé dans les faſtes de la philanthrophie ! Puiſſe leur patriotiſme être à jamais célébré dans le temple des vertus civiques !



EXTRAIT du Regiſtre des Délibérations de la ville de Toulon; & d'un article du Conſeil Général, tenu le 14 *Juillet* 1790.

MOnſieur Barthelemi, Volontaire de la Compagnie Mallard, Notable de la Commune, s'eſt levé & a dit: Meſſieurs, ſeroit-il vrai qu'un Citoyen de Toulon, revêtu de l'habit uniforme de la Garde Nationale Tolonaiſe, ait tranché les jours de M. d'Albertas, (reconnu l'ami du peuple) dans le moment ſur-tout où le ferment fédératif a été prêté, de maintenir la ſûreté individuelle & celle de la propriété! Cette nouvelle alarmante n'a pu ſe préſenter comme croyable à mon imagination; l'aménité & la vertu de mes Concitoyens, Compagnons d'armes, en a rejetté juſqu'à l'ombre des ſoupçons; j'ai fait des recherches, & elles m'ont conduit à découvrir que ce malheureux parricide (1) eſt un homme originaire du lieu d'Auriol, nommé Anicet Martel, enrôlé dans la Garde Nationale de Toulon, Compagnie Blancard, depuis le 4 Juillet courant mois, lequel, ſans avoir paſſé ſous les Drapeaux, a obtenu ſur ſes vices inſtances & ſous prétexte d'affaires de famille urgentes, un congé pour 8 jours, à l'effet d'être diſpenſé d'aſſiſter à l'acte héroïque & civique de la fédération Françaiſe.

(1) M. d'Albertas fut un Seigneur généreux & populaire, & devint ſucceſſivement un Citoyen vertueux, ami de l'humanité, de la liberté & de la Conſtitution.

Le préjugé eſt effacé ; le fils n'eſt plus entaché de la faute du pere, & le pere ne l'eſt non plus de la coulpe du fils ; écartons toute idée affligeante d'inculpation de notre Garde Nationale vraiment patriote & vertueuſe, de ce qui fera la honte & le déshonneur d'un intrus & d'un faux frere : l'eſprit du Corps eſt au deſſus du ſoupçon ; le patriotiſme & la vertu de la Garde Nationale Tolonaiſe eſt reconnu ; elle en a fait preuve dans des occaſions vraiment eſſentielles & critiques : ainſi, Meſſieurs, ſoyons moins affectés du préjugé que de l'horreur d'un crime auſſi inoui. Bornons-nous à vouer ce vil aſſaſſin aux châtimens que les Loix civiles ont infligé à ſon attentat, & pour l'honneur de nos Concitoyens armés ; bornons-nous, dis-je, à faire dégrader des attributs honorables de l'Uniforme de la Garde Nationale Tolonaiſe, le nommé Martel, comme indigne d'en être revêtu : la faute d'un individu ne fut jamais celle de l'humanité, & celle d'un Soldat ne fut jamais celle du Corps.

Je me décide donc à vous propoſer d'adreſſer nos regrets & nos pleurs à la Municipalité de Gemenos ſur l'événement lugubre qui a obſcurci chez elle l'aurore du beau jour de la régénération Françoiſe, qu'un Détachement de la Garde Nationale avoit député à cette Municipalité, pour, ſous ſes auſpices, dégrader *le nommé Anicet Martel*, originaire d'Auriol, de ſon habit uniforme de la Garde Nationale de la Cité de Toulon, comme indigne d'en être revêtu ; & qu'après cette dégradation, cet infâme aſſaſſin ſoit livré aux Tribunaux compétans, à l'effet d'y ſubir la peine due à ſon horrible attentat.

2° Je demande encore que le même détachement, ſous les ordres de la Municipalité de Gemenos, veille à la ſûreté de la perſonne dudit Martel pour qu'il ne puiſſe ſe ſouſtraire à la ſûreté de la peine qu'il a encourue par ſon forfait. Que l'arrêté qui ſera pris, ſoit tranſmis officiellement à la Municipalité de Gemenos pour la pénétrer des ſentimens de nos Concitoyens ; que ce même arrêté ſoit imprimé & adreſſé aux Municipalités du Royaume, à l'effet d'édifier les bons Fraçais de la pureté des ſentimens civiques qui animent les Tolonais au maintien de la Conſtitution & de l'inviolabilité des perſonnes & des propriétés. *Signé*, BARTHELEMI.

Lecture fait d'une Lettre écrite par M. Laget, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos, en date du 14 Juillet 1790, par laquelle ce Commandant donne avis de l'aſſaſſinat commis ce jourd'hui par le nommé Anicet Martel, nanti d'un congé de 8 jours de la Garde Nationale de Toulon & ſous ſon uniforme, ſur la perſonne de M. d'Albertas, généralement aimé de tous les habitans de Gemenos, & pendant qu'il étoit à accueillirles applaudiſſemens que lui donnoit la Garde Nationale de Gemenos dans un repas civique au milieu de ſes jardins ; que ce monſtre a été ſaiſi, jetté dans un cachot, qu'il a été déja entendu, qu'il a confeſſé avoir commis le crime pour ſatisfaire à ſa vengeance particuliere.

Lecture faite de la motion de M. Barthelemi, ci-devant tranſcrite, & de l'arrêté pris ce jourd'hui par la Garde Nationale de Toulon.

Le Conſeil partageant la ſenſibilité de la Garde Nationale ſur l'aſſaſſinat atroce dont le nommé

Anicet Martel s'eſt rendu coupable, partageant les ſentimens d'indignation avec la plus vive énergie dans ſon arrêté, a unanimement déclaré d'y adhérer en tout ſon contenu ; & avant de mettre à l'exécution le chef portant qu'un Détachement ſe rendra à Gemenos pour dégrader le coupable dans les formes militaires, a chargé le Bureau de correſpondance d'écrire ſans délai à la Municipalité de Gemenos pour lui manifeſter le deſir de la Garde Nationale, que pour l'honneur du Corps de la Cité de Toulon, le coupable ſoit dépouillé avec publicité d'un uniforme dont il s'eſt rendu indigne par ſon horrible forfait, qu'un Détachement ſe porte à Gemenos pour exécuter ce vœu avec l'agrément de la Municipalité & de la Garde Nationale de Gemenos, après en avoir apporté permiſſion du Juge ſaiſi de la procédure, & en dreſſer procès-verbal ; arrêté que la Municipalité de Gemenos ſera priée par la même Lettre de tranſmettre le plutôt poſſible ſa réponſe pour ſatisfaire à l'impatience de la Garde Nationale de Toulon, & ont les Délibérans ſignés à l'original avec le Secretaire-Greffier. Collationné, SIMIAN, Greffier.

Collationné par nous certifié conforme à l'original.

L. LAGET, Commandant de la Garde de Gemenos.

ARRÊTÉ du Corps de la Garde Nationale de la ville de Toulon, extraordinairement aſſemblée.

L'An 1790 & le 15 Juillet, le Corps de la Garde Nationale de la ville Toulon, extraordinairement aſſemblée avec l'autoriſation de M. le Maire : MM. Morellet Colonel, Saurin Major, & Raymond Major en ſecond, ont communiqué une Lettre à eux adreſſée par le Colonel de la Garde Nationale de Gemenos, & ont expoſé que M. Blancard, Capitaine de la 19e. Compagnie, leur ayant communiqué une Lettre à lui adreſſée par M. Laget, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos, & dont le ſujet ne ſauroit être & le plus triſte & le plus douloureux, & en même tems qu'il pourroit intéreſſer le Corps entier, ils ont cru devoir convoquer la préſente aſſemblée pour lui faire part de la ſuſdite Lettre dont la teneur ſuit.

MESSIEURS,

C'Eſt avec douleur que vous apprendrez que par un événement des plus affreux, occaſionné par un Volontaire de votre Compagnie, notre fête civique qui ſe célébroit le plus fraternellement poſſible, vient d'être changée en deuil profond. Le nommé Anicet Martel, nanti d'un congé de 8 jours, Volontaire de la Compagnie 19, commandée par M. Blancard, s'appuyant ſur ce qu'il étoit connu dans ce pays, où il avoit

resté 5 ou 6 ans, lorsque son pere tenoit les Ecoles, s'est glissé dans notre festin civique, & tandis que M. d'Albertas recevoit les applaudissemens qu'on lui prodiguoit, sur la maniere paternelle dont il traitoit notre Garde dans ses jardins en vins & en viandes, le monstre lui a porté un coup de stilet dans le sein, il est mort une demi-heure après. La Garde Nationale s'est jettée sur l'assassin avec des cris de désespoir ; il m'a fallu tout l'ascendant que je puis avoir sur elle pour l'empêcher de se porter aux dernieres extrêmités ; il a été garroté & jetté dans les prisons, il a été déja entendu & interrogé par le Juge, confronté au Cadavre, & a confessé son crime.

La douleur la plus amère, l'indignation, le désespoir animant tour à tour notre Village qui est dans le plus triste état, cette fâcheuse nouvelle sçue de Marseille & des environs, a troublé toute la joie de la fête; un Courrier extraordinaire de Marseille vient nous annoncer un Détachement de la Garde Nationale que la Municipalité nous envoie. Nous laissons à votre prudence de prendre les mesures convenables & que vous dicteront l'honneur & l'amour de votre uniforme indignement souillé. J'ai l'honneur d'instruire par le même porteur la Municipalité & le Commandant de Toulon, nous attendons une prompte réponse.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués, Monsieur, Votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé à l'original*, L. LAGET, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos. *A Gemenos le* 14 *Juillet* 1790.

Messieurs Morellet Colonel, Saurin & Raymond Majors, ayant également reçu communication d'une autre Lettre écrite sur le même objet à MM. les Maire & Officiers Municipaux de cettedite Ville par mondit sieur le Commandant de la Garde Nationale de Gemenos, ils en ont fait part à l'Assemblée, en la priant de délibérer sur la conduite que doit tenir la Garde Nationale de cette Ville.

Un morne silence a succédé à l'exposé de MM. les Chefs ; mais la consternation la plus profonde cédant subitement aux sentimens de la plus vive indignation, l'Assemblée n'a formé qu'un seul & même vœu.

Vengeance ! se sont écrié les Membres assemblés : vengeance à la famille respectable, privée de son Chef par un bras homicide, qu'on avoit armé pour le service de la patrie & la défense de la liberté : vengeance aux Citoyens vertueux de Gemenos, qui savent pleurer la mort d'un Citoyen vertueux : prompte vengeance enfin au Corps entier de la Garde Nationale de Toulon, outragée par un membre exécrable, mais dont le crime homicide ne pourra cependant flétrir l'honneur que le Corps s'est acquis par la fermeté la plus courageuse, le patriotisme le plus éclairé, le respect le plus profond pour les Décrets de l'Assemblée Nationale, par son amour pour le meilleur des Rois, par la protection qu'il a constamment accordé aux Citoyens en danger, par une conduite enfin reconnue & célébrée dans les quatre coins du Royaume.

Religieuſement ſoumiſe aux loix, la Garde Nationale de Toulon, juſtement indignée du crime atroce d'un monſtre, heureuſement étranger à ſa Ville, à peine revêtu d'un honorable uniforme, ſans qu'il eût fait le ſervice auquel il l'engage, attend & deſiré que le glaive de la Juſtice s'appeſentiſſe ſur le coupable pour venger en même temps une famille malheureuſe, une Cité reſpectable, & l'humanité terriblement outragée; mais il eſt une ſatisfaction particuliere que la Garde Nationale de Toulon ſollicite de ſes freres d'Armes de Gemenos, c'eſt de lui permettre qu'un Détachement ſe rende à la priſon où eſt maintenant détenu le coupable, & que là en préence de Dieu & des hommes le criminel ſoit dépouillé de ſes habits uniformes, & qu'il ſoit dégradé dans les formes militaires; elle ſollicite encore que l'Extrait de la préſente Délibération ſoit jointe à la procédure, comme un monument éternel de l'indignation & des regrets amers des habitans de Toulon, & auſſi copies collationnées de la préſente, ſoient affichées dans toutes les Places de Gemenos pour atteſter à ces braves & vertueux Citoyens l'intérêt ſincere que la garde Nationale de Toulon prend à leur juſte douleur.

Fait, arrêté & délibéré à Toulon, dans le Bureau Major de la Garde Nationale, le jour & an ſuſdits. *Signés*, MORELLET, Colonel; SAURIN, Major, & RAYMOND, Major en ſecond.

Collationné & certifié par nous conforme à l'original. L. LAGET, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos.

EXTRAIT du regiſtre des Délibérations de la Commune de Toulon & d'un article du Conſeil général tenu le 17 Juillet 1790.

LEcture faite d'une Délibération priſe par MM. les Maire & Officiers Municipaux de Gemenos, d'une Délibération priſe par MM. du Conſeil militaire de la Garde Nationale du même lieu, d'une lettre du Commandant de la même Garde Nationale à Mr. Morellet, Colonel, référée par la Garde Nationale de Toulon, & à elle rendue, ainſi que la Délibération.

Le Conſeil général réitérant à la Municipalité de Gemenos ſes regrets & ſon affliction ſur l'attentat affreux commis dans ſon ſein, adhérant à la nouvelle délibération priſe par la Garde Nationale de Toulon, a unanimement confirmé le vœu par elle émis, & l'a autoriſée à envoyer inceſſamment à Gemenos un détachement de deux hommes par Compagnie avec Tambours, Sapeurs, Officiers, Brigadiers & ſous-Brigadiers, conduits par M. Raymond, Major en ſecond, à l'effet de dégrader militairement le nommé Anicet Martel, prévenu du crime d'aſſaſſinat ſur la perſonne de Mr. d'Albertas, de lui arracher le pouf, l'éguillete, les paremens, les revers, les boutons, les fleurs de lis & écuſſons de l'habit de Volontaire de la Garde Nationale de Tou-

ſon dont il s'eſt rendu indigne, toutefois avec l'agrément & le concours de la Municipalité & de la Garde Nationale de Gemenos, & d'après la permiſſion de Mr. le Lieutenant-Criminel d'Aix ſaiſi de la procédure, actuellement en deſcente à Gemenos.

Arrêté que Mr. Raymond offrira à la Municipalité de Gemenos une Garde; qu'il ſera par lui dreſſé procès-verbal de tout, lequel ſigné par MM. les Maire & Officiers Municipaux & Commandant de la Garde Nationale de Gemenos, ainſi que par le Major en ſecond, Officiers & Brigadiers du détachement, ſera dépoſé en original aux Archives de cette Commune, & dont extrait ſera laiſſé à la Municipalité de Gemenos.

Arrêté finalement que la dépenſe à laquelle le voyage de ce détachement, qui a pour objet la réparation due à l'honneur de la Garde Nationale de Toulon, donnera lieu, ſera rembourſée des deniers de la Commune, d'après le rôle qui ſera exhibé par le Commandant chargé de le conduire, & ont les Délibérans ſigné à l'original avec le Secrétaire-Greffier. Collationné *ſigné* SIMIAN, à l'extrait.

EXTRAIT du Regiſtre des Délibérations du Corps de la Garde Nationale de Toulon, & d'une priſe le 17 Juillet 1790.

CEJOURD'HUI 17 Juillet 1790, le Corps de la Garde Nationale de Toulon extraordinairement aſſemblé dans le Bureau Major avec l'autoriſation de MM. les Maire & Officiers Municipaux, MM. les Officiers ſupérieurs ont fait part à l'Aſſemblée d'une lettre adreſſée à Mr. Morellet, Colonel, par Mr. Laget, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos, & d'une Délibération priſe par la Garde Nationale dudit Gemenos; deſquelles pieces il réſulte que ſur la ſollicitation de la Garde Nationale & la Délibération priſe par le Conſeil général de cette Ville le 15 du courant, nos freres d'armes de Gemenos & MM. les Officiers Municipaux de ce même lieu, autoriſent la Garde Nationale de Toulon à dépêcher un détachement pour aller dégrader militairement le monſtre qui s'étoit revêtu de ſon uniforme pour commettre un meurtre abominable ſur la perſonne de feu Mr. d'Albertas pere. L'Aſſemblée a unanimement voté des remercimens ſur la maniere honorable dont MM. les Officiers Municipaux ont accueilli ſa demande; elle a arrêté qu'un détachement compoſé de deux hommes par Compagnie, & conduit par Mr. Raymond, Major en ſecond, ſe rendra audit lieu de

Gemenos, à l'effet d'exécuter la Délibération prise par l'Assemblée le 15 du courant, & ce sous le bon plaisir du Conseil général de cette ville de Toulon qui est prié d'en autoriser la dépense. Elle a arrêté en outre que Mr. Raymond offrira à MM. les Officiers Municipaux & à la Garde Nationale de Gemenos, au nom de celle de cette Ville, de faire concourir le détachement à la tête duquel il est placé à la Garde du coupable détenu ; il est chargé en outre de faire arracher à ce Martel les paremens, revers, boutons, fleurs de lis & écussons qu'il portoit à son habit, en présence du détachement, & extrait collationné de la présente sera remis par mondit sieur Raymond comme un témoignage de la reconnoissance & du dévouement entier de la Garde Nationale de cette Ville, soit à MM. les Officiers Municipaux, soit à nos freres d'armes de Gemenos, auxquels la Garde Nationale de Toulon demeurera toujours unie par les sentimens de la plus tendre fraternité, & ont les Délibérans signé à l'original.

Fait & délibéré à Toulon le jour & an susdits, pour copie conforme à l'original ; SAURIN, Major ; MORELLET, Colonel.

EXTRAIT du Regiſtre des Délibérations du Conſeil de la Garde Nationale de Gemenos.

L'AN 1790, & le 16e. jour du mois de Juillet, le Conſeil de la Garde Nationale de Gemenos extraordinairement aſſemblé à la convocation de Mr. le Commandant de ladite Garde, & ſous l'autoriſation de Mr. le Maire & Officiers Municipaux, Me. Laget, Avocat en la Cour, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos, a dit :

MESSIEURS,

La Garde Nationale de la ville de Toulon vient de nous donner les marques les plus frappantes de cet amour de l'humanité, de l'honneur & du bien public, qui ont toujours fêté ſon caractere diſtinctif ; l'arrêté que le Bureau Major a pris ſur la nouvelle de l'attentat horrible commis ſur la perſonne de Mr. d'Albertas pere, eſt frappé au coin de ce vrai patriotiſme, de cette fermeté énergique, capable d'imprimer l'horreur du crime, & d'inſpirer le reſpect inviolable des loix. Trop en petit nombre pour exprimer dignement notre reconnoiſſance envers ces vertueux Citoyens, la France inſtruite va nous prêter mille bouches pour publier le généreux patriotiſme qui l'a dicté ; ces fermes ſoutiens de la diſcipline

voulant réhabiliter l'honneur ſacré de leur uniforme outragé par le ſcélérat qui, à ſon abri, a commis le crime le plus abominable envers l'ami du peuple, vous demandent de venir avec un détachement de la Garde Nationale pour procéder à la dégradation du coupable dans les formes militaires : requérant le Conſeil de délibérer, après avoir eu connoiſſance du vœu de la Municipalité, demandé & obtenu l'agrément de Mr. le Lieutenant-Général-Criminel en deſcente ſur le lieu pour inſtruire la procédure.

Sur laquelle propoſition le Conſeil adhérant par acclamation au dire entier de Mr. le Commandant, a unanimement délibéré de recevoir avec empreſſement nos freres d'armes de Toulon, pour procéder à toutes les réparations qu'ils exigeroient du priſonnier ; trop heureux de les avoir dans cette cérémonie, en quelque maniere, pour les premiers vengeurs de la perte qu'il nous a cauſée & de l'honneur de leur uniforme outragé. Heureux encore dans leur malheur de ſe lier avec eux, dans des circonſtances auſſi pénibles, par les liens de la fraternité la plus ſincere, & de l'union la plus inaltérable, avec offre pleine & entiere de leurs ſecours, qui, quoique foibles par leur nombre, par leurs exemples, ſont devenus des plus forts.

Sur la propoſition de Mr. le Commandant, il a été délibéré de plus qu'il ſeroit fait inceſſamment la plus grande quantité poſſible d'extrait de l'arrêté de la Garde Nationale, collationnés & certifiés conforme à l'original

par Mr. le Commandant ; qu'il en feroit préfenté un à Mr. le Lieutenant-Criminel pour refter annexé à la procédure ; qu'il en feroit envoyé à nos freres de la Ville de Marfeille & d'Aubagne, & que les autres feroient affichés à toutes les places dudit lieu de Gemenos ; & plus n'a été délibéré.

Fait, arrêté & délibéré dans le Confeil de la Garde Nationale de Gemenos ; l'an & jour fufdit, & ont figné les Délibérans.

Collationné par nous,

L. LAGET, Command. de la Garde Nationale.

EXTRAIT des Regiftres des Délibérations de la Garde Nationale de Gemenos.

L'AN 1790 & le 18 Juillet, le Confeil de la Garde Nationale de Gemenos, extraordinairement affemblé à la convocation du Commandant de ladite Garde, & fous l'autorifation de MM. les Officiers Municipaux, Mr. Me. Laget, Avocat en la Cour, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos, a dit :

MESSIEURS,

Les membres du Détachement de la Garde Nationale de la ville de Toulon, en rempliffant les devoirs honorables que leur impofoit la réparation due à leur uniforme

outragé par le nommé Aniçet Martel, prévenu du crime d'aſſaſſinat ſur la perſonne reſpectable de Mr. d'Albertas pere, ont pouſſé l'héroïſme au plus haut degré, en nous offrant généreuſement leurs armes, leur bras & leur ſecours : de ſi belles vertus civiques devoient être immanquablement accompagnées de l'aſſemblage des vertus morales : ils ſe ſont montrés vérirablement freres, en partageant l'étendue de notre douleur ; les fleurs qu'ils viennent de jetter ſur le tombeau de Mr. d'Albertas ne ſe flétriront jamais ; cette couronne immortelle avoit déja été enlacée par la préſence de MM. les Députés de la même Garde Nationale aux funérailles de l'ami de l'égalité & de la Conſtitution ; elle vient d'être fermée par l'aſſiſtance de tout le détachement en crêpe, au Service ſolemnel de Mr. d'Albertas, conjointement avec notre Garde Nationale : que peut-il nous manquer encore après de ſi grandes marques de fraternité, que le moyen d'exprimer dignement notre reconnoiſſance à nos freres d'armes de Toulon ! vouons-leur une fraternité entiere, vos ſecours, nos forces, vous, nous-même ; conſacrons-leur les louanges, les éloges dus à leur patriotiſme ; gravons ces témoignages dans nos cœurs auſſi fortement, qu'ils feront marqués dans nos regiſtres, illuſtrés par l'amitié de deux Villes puiſſantes.

Sur laquelle propoſition le Conſeil requis de délibérer, adhérant par acclamation au dire entier de Mr. le Commandant, a unanimement délibéré, tout ainſi qu'il a propoſé,

des remercimens à la Garde Nationale de Toulon, avec offre de fraternité & de secours, ainsi qu'à la députation composée de deux membres de la même Milice qui ont resté dans ce lieu, & qui nous ont fait goûter les prémices des sentimens qui ont animé la Garde Nationale de Toulon ; & qu'extrait du présent article collationné par Mr. le Commandant, leur seroit délivré à chacun d'eux, comme une marque de reconnoissance de la Garde Nationale de Gemenos.

Fait, arrêté & délibéré par le Conseil de la Garde Nationale de Gemenos, l'an & jour susdit, & ont signé les Délibérans.

Collationné par nous Commandant de la Garde Nationale.
L. LAGET, Commandant.

EXTRAIT des Regiſtres des Délibérations de la Communauté de Gemenos.

L'AN 1790 & le 16 du mois de Juillet, le Conseil de la Commune de ce même lieu extraordinairement assemblé, Mr. le Maire a exposé qu'il vient de recevoir une lettre de la Municipalité de Toulon, à laquelle étoit jointe une lettre de MM. les Officiers de la Garde Nationale de cette Ville, par lesquelles les habitans de ladite Ville témoignent la part qu'ils ont pris au malheureux assassinat com-

mis fur la perfonne de Mr. d'Albertas pere; par un intrus dans leur Milice Citoyenne. La Communauté de Gemenos eft trop pénétrée d'eftime pour le Corps auquel ce monftre dit appartenir, pour n'être pas convaincue de la fincérité des regrets des Citoyens de Toulon. Elle eft fenfible aux témoignages qu'ils lui en donnent, & ne négligera aucune occafion de lui en témoigner la réciprocité. Elle donne avec plaifir fon adhéfion & fon vœu de dégrader ce foldat indigne, & de le dépouiller de l'uniforme qu'il a fouillé, après en avoir obtenu l'agrément de Mr. le Lieutenant-Général-Criminel d'Aix, actuellement en ce lieu pour inftruire la procédure, & juger le coupable qui y a donné lieu.

Il eft bien-aife auffi de faire part à la Communauté du fecours que lui a envoyé la Municipalité de Marfeille, dont le détachement s'eft conduit ici avec une vigilance digne des Chefs qui le commandoient. La Ville & la Milice Citoyenne d'Aubagne ont offert les mêmes fecours. Tous les habitans de ce lieu doivent être extrêmement fenfibles aux marques d'amitié que lui donnent les Villes & les Lieux voifins, qui tous ont paru participer au deuil public qu'a occafionné la mort d'un Citoyen refpectable, qui le premier mettant à l'écart les prérogatives de fa naiffance & de fes places, avoit confenti avec générofité à la contribution égale de fes biens, aux charges de l'Etat. Les bienfaits multipliés de cette généreufe

famille ne s'effaceront jamais du souvenir de ceux qui ont été à portée d'en profiter.

Sur quoi le présent Conseil adhérant à la proposition de M. le Maire, a unanimement délibéré qu'il sera adressé des remercîmens aux Municipalités de Toulon, Marseille & Aubagne, tant des secours offerts que des secours donnés dans une occasion aussi triste ; les marques de fraternité qu'elle a reçu de ces Villes sont un motif de consolation pour elle, dans un moment où la perte du meilleur de tous les Citoyens faisoit couler les larmes. Il s'en rapporte au sieur Maire pour leur témoigner combien elle est sensible à ce procédé de leur part ; les mêmes remercîmens seront adressés à MM. les Officiers & au Corps de la Milice Nationale de chacune de ces Villes, avec expédition à chacune de la présente Délibération. Et plus n'a eté délibéré, & ont signés tous les membres qui ont sçu écrire. FERRE LA GRANGE, Maire. JAYNÉ, Offic. Mun. LOUIS ROMANIS, Offic. Mun. BREST, Secrétaire-Greffier.

Collationné.

PROCÈS-VERBAL du Détachement de la Ville de Toulon, son arrivée, jour & départ de Gemenos.

A Gemenos, ce 18 Juillet 1790, à 10 heures du matin, savoir faisons que nous Louis

Emmanuel Raymond, Major en ſecond de la Garde Nationale de la ville de Toulon, & Louis Marin, Capitaine en ſecond; Louis Reboul, Lieutenant; Jean Saluſt auſſi Lieutenant, Brigadiers, ſous-Brigadiers & Volontaires de la même Garde Nationale, qu'en exécution des arrêtés de ladite Garde Nationale, autoriſés par ſa Délibération de ladite Municipalité de ladite Ville du 17 Juillet 1790, le Détachement de ladite Troupe étant parti de la ville de Toulon le jour d'hier à 7 heures après midi, & étant arrivé à Gemenos à 10 heures du matin, nous nous ſommes préſentés à Mr. le Maire & à Mr. le Commandant de la Milice de ce lieu, auxquels nous avons remis le pli contenant l'Arrêté de la Garde Nationale de Toulon, & la Délibération de la Commune de cette Ville; ayant préſenté un Comparant à Mr. le Lieutenant-Général-Criminel d'Aix, en deſcente dans ce lieu de Gemenos, à l'effet de vouloir bien nous permettre de dégrader le nommé Anicet Martel, Volontaire de la Garde Nationale de cette ville de Toulon, prévenu du crime d'aſſaſſinat ſur la perſonne de Mr. d'Albertas, ſous l'offre de le réintégrer tout de ſuite dans les priſons de ce lieu, ce qui nous a été accordé par ſon Ordonnance miſe au bas du Comparant. Nous nous ſommes rendus à la porte de la priſon, où ayant exhibé copie de ladite Ordonnance à l'Officier du Détachement de la Garde Nationale de Gemenos, de garde, ainſi qu'au Concierge des priſons, nous nous ſommes

faisis de la personne dudit Anicet Martel ; & l'ayant conduit au Fer-à-Cheval hors le lieu de Gemenos, en présence d'un Bataillon quarré composé des Gardes Nationales de ce lieu, du Détachement de celle de la ville d'Aubagne, des Cavaliers de la Maréchaussée d'Aix, & des Volontaires de Toulon, & de tout le Public ; ledit Anicet Martel a été dégradé militairement, en lui arrachant toutes les marques caractéristiques de notre Uniforme ; après quoi l'avons rendu aux Cavaliers & à la Garde Nationale de Gemenos, pour être poursuivi selon les Loix du Royaume & la rigueur de la Justice.

Le tout conformément & en exécution des Délibérations & Arrêtés de la Municipalité & Garde Nationale de Toulon, & avons signés, pour copie à l'original, LOUIS-EMANUEL-RAYMOND, Major en second de la Garde Nationale de Toulon.

NOUS Maire, Officiers Municipaux & Commandant de la Garde Nationale de Gemenos, certifions l'authenticité des pieces ci-dessus collationnées & conformes aux originaux. Gemenos 20 Juillet 1790.

FERRE LA GRANGE, Maire, Officier Municipal.

JAINÉ, Officier Municipal.

L. LAGET, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos.

DÉLIBÉRATION de la Garde Nationale de Gemenos.

L'AN 1790, & le 24e. jour de Juillet, le Conſeil de la Garde Nationale de ce lieu de Gemenos extraordinairement aſſemblé à la convocation de Mr. le Commandant de ladite Garde; auquel Conſeil ont aſſiſté MM. Jean-Baptiſte Barry, Capitaine; Joſeph Thobert, Capitaine; François Breſt, Capitaine; Honoré Deluy, Lieutenant; Alexandre Chevaſſié, Lieutenant; Louis Barthelemi, Lieutenant; Sauveur Breſt, Lieutenant; Joſeph Jayne, Sergent Major; Joſeph Breſt de feu Antoine; Jean-Pierre Verdagne; Eſtienne Ollive; Eſtienne Jayne & Jean-Joſeph Romanés, tous ces derniers Volontaires, tous Conſeillers du Conſeil militaire de la Garde Nationale. Mr. Me. Laget, Avocat en la Cour, Commandant de la Garde Nationale de ce lieu, s'eſt levé & a dit :

MESSIEURS;

Que mon miniſtere eſt pénible à remplir aujourd'hui, & pourquoi faut-il que je vienne ouvrir une plaie qui ſaignera encore longtems en vous rappellant l'événement affreux, triſte ſujet de notre affliction ! J'épargne à mon cœur accoutumé à la douleur & au

vôtre ; le récit d'un attentat horrible trop bien gravé dans votre esprit pour qu'il aie besoin d'être couché dans nos Annales, nos neveux & descendans en garderont la mémoire, & le vieillard respectable qui le racontera de bonne heure à ses petits enfans, leur dira : » Nos peres au grand jour de la » régénération des Français ne goûterent que » la moitié de ses douceurs, ils passerent de » la joie la plus vive à la douleur la plus » profonde. Le bras homicide d'un scélérat » étranger leur enleva, au milieu de leur » festin civique, un pere & un ami. » Tirons le rideau sur ces objets douloureux. Nous avons satisfait au devoir de la reconnoissance, non par obligation, mais par attachement. N'écoutons plus que celui que nous avons pour la famille d'Albertas : ses bienfaits revivront dans la personne d'un fils héritier des vertus de son pere ; attirons-le au milieu de nous, que l'affection des habitans de Gemenos soit une des principales beautés qu'offre le séjour de Gemenos pour lui, comme sa demeure en sera le plus bel ornement pour nous ; allons vers lui pour lui dire :

» Digne fils de celui que nous pleurons, » n'abandonnez pas les habitans de Gemenos ; » nous vous en conjurons par les souvenirs » qui vous sont les plus chers par les mânes » respectables témoins de nos regrets ; nous » effacerons autant qu'il sera en nous les » traces d'un malheur commun dans lequel » nous a jetté un scélérat étranger ; & lorsque » vous nous montrerez l'illustre rejetton d'une

» famille

» famille injuſtement malheureuſe, nous vous
» dirons : nous reconnoiſſons déja un pere
» dans cet enfant.

Requérant le Conſeil de délibérer.

Sur laquelle propoſition, lecture faite de la motion de Mr. le Commandant, le Conſeil adhérant à ſes ſentimens qui ſont ceux de la Garde Nationale entiere, a délibéré par acclamation, que le préſent Conſeil feroit une députation compoſée de tout l'Etat Major de la Garde Nationale de ce lieu, pour ſe porter auprès de Mr. le Premier Préſident d'Albertas, & lui exprimer bien moins par leurs paroles que par leur douleur, l'affliction profonde, non ſeulement de toute la Garde Nationale, mais de tout le Pays, & le conjurer par ce qu'il a de plus cher, de ne pas abandonner ſon ſéjour de Gemenos, & qu'extrait de la préſente Délibération ſignée de tous les membres du Conſeil & de ceux de la députation lui feroit préſentée, & ont ſigné qui ont pu. L. LAGET, Commandant de la Garde Nationale de Gemenos. Jean-Baptiſte Barry, Capitaine. Joſeph Thobert, Capitaine. François Breſt, Capitaine. Maſſe, Lieutenant. Breſt, Lieutenant. Louis Taurel. Honoré Deluy, Lieutenant. Joſeph Jayne, Sergent Major. Cerane, Lieutenant. Arnoux Thobert. Joſeph Taurel, Volontaire. Reymond Tobert. Gaſpard Depouſie.

EXTRAIT de certificat & atteſtation de Mr. Nicolas, pour prouver que le ſieur Martel n'a pas été détenu, ni mort dans les priſons de force, ni empoiſonné.

JE ſouſſigné Pierre-Antoine Nicolas, Négociant de la ville de Siſteron, réſidant à ma Manufacture à papier de Servoules, certifie & atteſte que j'ai connu le nommé Jacques Martel au lieu de Saint-Geniés de Dramont, ancien Régent des écoles du lieu d'Auriol, pour l'avoir vu pendant pluſieurs années aux Foires de Saint-Maximin, & auxquelles il m'a été utile pour tenir mes écritures à raiſon des ventes que je faiſois à ladite Foire; qu'il vint me trouver à Siſteron en l'année 1781 pour me prier de l'employer à la ſurveillance des travaux de ma campagne de Servoules. Qu'en effet il s'y rendit pour cet objet, & après y avoir paſſé environ une année, n'ayant d'autres gages que ſa nourriture, il y tomba malade ſur la fin de l'année 1782; qu'il fit ſon teſtament, reçu par Me. Fichet, Notaire à Siſteron; qu'il fut confeſſé par M. l'Abbé de la Tour, aujourd'hui Supérieur de la Congrégation des Miſſionnaires, viſité dans ſa maladie par le ſieur Briançon, maître en Pharmacie, qui a regardé & traité ſa maladie d'une fluxion de poitrine, de laquelle il eſt mort ſur la fin de ladite année 1782 dans mon domaine, d'où il a été tranſporté à Siſteron pour y être enterré;

en foi de quoi j'ai expédié le présent certificat pour servir & valoir à ce que de raison. Fait à la Manufacture de Papier de Servoules, terroir de Sisteron, ce 26 Juillet 1790. *Signé* NICOLAS à l'original.

Nous Pierre-Joseph Barlet de la Cazette, Conseiller du Roi, Lieutenant-Particulier en la Sénéchaussée de la ville de Sisteron, en absence, certifions & attestons à tous qu'il appartiendra que le sieur Nicolas qui a expédié & signé le certificat ci-dessus, est tel qu'il se qualifie, & que la signature mise au bas dudit certificat est la véritable signature du sieur Nicolas, aux écritures & signatures duquel foi doit être ajoutée, tant en jugement que hors icelui; en foi de quoi nous avons fait & signé le présent, contre-signé par notre Secrétaire, & fait apposer le sceau de nos armes pour servir & valoir à ce que de raison. Fait & donné à Sisteron dans notre Hôtel, le 26 Juillet 1790. *Signé* BARLET DE LA CAZETTE; *Et plus bas*, JACOB. Secrétaire.

EXTRAIT mortuaire de Jean-Jacques Martel.

SIEUR Jean-Jacques Martel, originaire du lieu de Saint-Geniez, Diocèse de Gap, âgé d'environ 62 ans, époux de Dlle. Anne Roze, décédé hier, a été enseveli cejourd'hui 27 Septembre 1782, en présence des témoins requis & soussignés. *Signés* à l'original RICHAUD, BUECH, Accolites; BOUGEREL, Curé.

Extrait des Regiſtres de ſépultures de l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de la ville de Siſteron de l'année 1782, dépoſé riere le Greffe de la Sénéchauſſée de ladite Ville, collationné ſur ſon original par nous Greffier en chef en ladite Sénéchauſſée. A Siſteron le 26 Juillet 1790. *Signé*, *JACOB*, Greffier.

Duement légaliſé par Mr. Joſeph Barlet de la Cazette, Conſeiller du Roi, Lieutenant-Particulier de la Sénéchauſſee. A Siſteron le 26 Juillet 1790. *Signé*, BARLET DE LA CAZETTE; *Et plus bas*, *JACOB*, Secretaire.